



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-060  
**Référence :** Manifestation  
**Objet :** Jazz Festival  
**Date :** du lundi 31 juillet 2023 au Samedi 05 Août 2023

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2211-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande présentée par Mme Muriel PEROTTI, de l'**Association Saint-Cézaire Jazz Festival** relative à l'organisation d'un festival de jazz du Lundi 31 juillet au Samedi 05 août 2023 –  
Tél : 06.68.79.98.90 – Mail : [perottij@hotmail.fr](mailto:perottij@hotmail.fr) ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des concerts et rassemblements organisés à l'occasion du Festival de Jazz, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules à moteur ;

### ARRETONS

**Article 01 :** L'Association Saint Cézaire Jazz Festival est autorisée à organiser son festival annuel, du **lundi 31 juillet 2023 au Samedi 05 Août 2023** et à occuper les locaux ou sites suivants durant la période susmentionnée selon leurs disponibilités :

- 04 classes + toilettes au niveau -1 du groupe scolaire,
  - 01 classe au niveau zéro
  - La Salle de motricité,
  - La Salle des Moulins
  - La Salle Klouman
- } *pendant la totalité de la période*

- Place du Général de Gaulle : \* Lundi 31 juillet 2023 de 17h00 à 23h30  
\* Mardi 01 août 2023 de 17h00 à 23h30  
\* Mercredi 02 août 2023 de 21h00 à 23h30  
\* Samedi 05 août 2023 de 19h00 à 00h00.

- Placette des Ormeaux : \* Vendredi 04 août 2023 de 18 h 00 à 23 h 30

**Article 02 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général DE GAULLE :

- Le lundi 31 juillet 2023 de 12h00 à 00h00
- Le mardi 01 août 2023 de 12h00 à 00h00
- Le mercredi 02 août 2023 de 12h00 à 00h00
- Le samedi 05 août 2023 à 14h00 au dimanche 06 août 2023 à 00h30.

**Article 03 :** Tous véhicules laissés en stationnement sur la place du Général DE GAULLE aux jours, heures et dates mentionnés à l'article 2, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

**Article 04 :** Sont réservés aux véhicules des techniciens du 'Festi Jazz' les emplacements de stationnement ci-dessous :

- 02 places de stationnement sur le parking communal la plus proche de la placette des ormeaux le vendredi 04 août 2023.
- 02 places de stationnement au droit du n°03, rue de la République le samedi 05 août 2023, à partir de 14h00.

**Article 05 :** Lundi 31 juillet 2023, mardi 01 août 2023, mercredi 02 août et samedi 05 août 2023, suite à la fermeture de la place Général DE GAULLE, la circulation sera déviée par la rue de l'égalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

**Article 06 :** Un podium sera installé place du Général DE GAULLE du samedi 05 août 2023 à 14h00 au lundi 07 août 2023 entre 08h00 & 10h00. La pose et la dépose seront assurées par le personnel des services techniques municipaux.

**Article 07 :** Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur :

- Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général DE GAULLE avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ;
- La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

**Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 09 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **M. le Président de l'association Saint-Cézaire Jazz Festival**.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le jeudi 15 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

